

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Danielle MILON - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 001-2050/10/BC

■ Mise en place d'une zone de compostage individuel à Septèmes-les-Vallons - Approbation d'une convention cadre de mise à disposition de composteurs DTDAG 10/4664/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Marseille Provence Métropole a décidé de mettre en place une opération de compostage des déchets biodégradables chez l'habitant sur une partie de la commune de Septèmes-les-Vallons dans le but de tester ce type de dispositif pour évaluer l'adhésion des habitants et la réduction des tonnages de déchets traités et transportés qui peut en découler.

Cette opération est susceptible d'être éligible à une subvention du Financement Régional pour l'Environnement et l'Energie (FREE) et au Fonds Départemental de Gestion Durable des Déchets Ménagers et Assimilés du Conseil Général des Bouches-du-Rhône. Le Conseil de Communauté a approuvé, par délibération AGER 013-1557/09/CC du 2 octobre 2009, les demandes de subvention relatives à la mise en place d'une zone test de compostage individuel sur la commune de Septèmes-les-Vallons auprès des organismes compétents.

Toutefois, afin de faire participer les usagers à l'effort global de valorisation et de recyclage des déchets, il a été décidé qu'une participation forfaitaire serait demandée aux usagers. Il s'agit d'une caution, d'un montant de dix euros, de mise à disposition pour une durée d'un an du composteur individuel avec transfert de propriété à l'utilisateur à l'issue de cette période.

La signature d'une convention cadre entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'utilisateur actera les aspects contractuels de cette participation et de la mise à disposition du matériel. Ce dispositif étant susceptible d'être étendu aux autres Communes du territoire de MPM, la convention pourra être applicable à toutes les zones de compostage mises en place.

Parallèlement, le Conseil de Communauté délibère sur l'approbation d'une tarification pour le cautionnement relatif à la mise à disposition des composteurs individuels.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'approuver la convention cadre de mise à disposition pour une durée d'un an d'un composteur individuel entre MPM et l'utilisateur.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président
- La délibération AGER 013-1557/09/CC du 2 octobre 2009.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'approuver la convention cadre de mise à disposition pour une durée d'un an du composteur individuel entre MPM et l'utilisateur ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention cadre ci-annexée de mise à disposition pour une durée d'un an d'un composteur individuel.

Article 2 :

Cette convention pourra être applicable à toutes les zones de compostage individuel mises en place, en cas d'extension du dispositif, sur le territoire communautaire.

Article 3 :

Monsieur Le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son application.

Pour Visa
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
Traitement des Déchets, Eau et Assainissement

Pour Présentation
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Antoine ROUZAUD

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI